

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-13

N° applicatif 3920

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service patrimoine

Service consulté

SOUTIEN AU PATRIMOINE CULTUREL DE L'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace s'est constituée dans l'ambition d'une renaissance institutionnelle d'un territoire culturel et historique. Elle a voté des orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace au sein desquelles la politique de préservation, de restauration, de valorisation et de mise en tourisme du patrimoine a une place importante comme porteuse de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque "Alsace".

Les centres d'interprétation du patrimoine (CIP), reflets des savoir-faire, des traditions et de l'histoire alsacienne, favorisent, grâce à leur maillage territorial, l'accès des alsaciens à la culture, en lien avec les équipements et les partenaires locaux.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient les actions qui prennent en compte les jeunes, les familles et les publics prioritaires au titre des compétences dont elle a la charge (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes éloignées socialement de la culture, etc.).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions en faveur des CIP, au titre de l'année 2022, d'un montant total de 110 308 € dont 19 332 € en investissement et 90 976 € en fonctionnement, et de conclure les conventions financières annuelles correspondantes.

La Collectivité européenne d'Alsace a voté, le 21 février 2022, des orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace au sein desquelles la politique de préservation, de restauration, de valorisation et de mise en tourisme du patrimoine a une place importante comme porteuse de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque "Alsace".

Cette politique contribue aux principaux objectifs définis dans les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace:

- promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité,
- développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles,
- soutenir et encourager l'engagement bénévole culturel,
- favoriser la création artistique aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain,
- préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional,
- développer la culture scientifique et technique.

Les centres d'interprétation du patrimoine (CIP), espaces de présentation et de valorisation des savoir-faire, des traditions et de l'histoire alsacienne, favorisent, par leur maillage territorial, l'accès des Alsaciens à la culture, en lien avec les équipements et les partenaires locaux. En les soutenant, la Collectivité européenne d'Alsace porte aussi son attention sur les actions qui prennent en compte les jeunes, les familles et les publics prioritaires au titre de ses compétences (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes éloignées socialement de la culture, etc.). En 2021, ils ont accueilli 26 891 visiteurs.

Dans l'attente de l'actualisation de la politique patrimoniale portée à l'échelle de l'Alsace, qui interviendra en 2023, et de la convergence des dispositifs dédiés, le dispositif de soutien aux CIP voté par le Département du Bas-Rhin demeure applicable.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions en faveur des Centres d'Interprétation du Patrimoine, au titre de l'année 2022, d'un montant total de 110 308 € dont 19 332 € en investissement et 90 976 € en fonctionnement, et de conclure les conventions financières annuelles correspondantes.

La politique en faveur des CIP

En 2005, le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en place une politique de soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine - CIP (délibération du Conseil général n° D3).

Un centre d'interprétation du patrimoine est un lieu interactif où l'objet peut être manipulé, pour permettre à chaque visiteur de faire sa propre expérience. On y privilégie l'interactivité, l'expérimentation et l'approche sensorielle (via des maquettes, des jeux, etc.). Il propose de mieux s'approprier et comprendre l'histoire d'un territoire et de ses habitants, des savoir-faire, des formes d'expression artistique, un environnement naturel. Il s'adresse à un large public (habitants, familles, jeunes, personnes en situation de handicap, touristes, professionnels, etc.).

Les objectifs sont multiples :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants ;
- contribuer au développement local du territoire concerné en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine ;
- favoriser l'accessibilité du patrimoine à un large public ;
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient les cinq CIP suivants : les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg, Point d'Orgue à Marmoutier. Elle entend, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous.

Propositions de subventions pour l'année 2022

En application du dispositif de soutien départemental existant en faveur des CIP (délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2006/138 et n° CG/2013/89 des 12 décembre 2006 et 9 décembre 2013), il est proposé à la Commission permanente d'attribuer :

- 31 589 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr, à raison d'une subvention d'investissement de 5 332 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 26 257 € pour les projets 2022 CIP des Ateliers de la Seigneurie ;
- 18 381 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre, à raison d'une subvention d'investissement de 10 000 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 8 381 € pour les projets 2022 du CIP du château de Lichtenberg ;
- 11 574 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à raison d'une subvention d'investissement de 4 000 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 7 574 € pour les projets 2022 du CIP Point d'Orgue ;
- 35 236 € (subvention de fonctionnement) à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, pour les projets 2022 du CIP La Villa ;
- 13 528 € (subvention de fonctionnement) à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, pour les projets 2022 du CIP Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

Ces propositions ont été validées par les Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace et Centre Alsace, les 23, 27 et 30 juin 2022.

Le détail des modalités de versement de ces subventions est présenté en annexe 1 du présent rapport.

Il vous est donc proposé d'attribuer et d'autoriser les versements des subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 110 308 €, au titre de la politique de soutien aux centres d'interprétation du patrimoine.

Il est également proposé d'approuver les termes des conventions financières jointes en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les programmes :

P1820001T50-3554-65-657358-314

P1820001T50-1306-65-65748-314

P1820001T51-1309-204-2041481-312

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY